NATIONS
UNIES

E

Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

MP.PP/WG.1/2004/9
20 décembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties à la Convention
(Troisième réunion, 1er-3 novembre 2004)

# RAPPORT DE LA TROISIÈME RÉUNION[1]

1. La troisième réunion du Groupe de travail des Parties à la Convention s'est tenue à Genève du 1er au 3 novembre 2004.

2. Ont participé à cette réunion des représentants des Gouvernements des pays suivants: Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie-et-Monténégro, Suède et Tadjikistan. La Commission des Communautés européennes était également représentée.

3. Des représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), du GRID-Arendal/PNUE et de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) ont assisté à la réunion.

[1] Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

GE.04-32695 (F) 250105 270105

4. Le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale (CRE), le Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale et le Centre régional pour l'environnement du Moldova (CRE-Moldova) étaient également représentés.

5. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient présentes: Earthjustice, ECO Forum européen et GLOBE Europe.

6. Le Président du Groupe de travail, M. Marc Pallemaerts (Belgique), a ouvert la réunion.

7. M. Kaj Bärlund, Directeur de la Division de l'environnement et de l'habitat de la CEE, a souhaité la bienvenue aux participants. Il a remercié le Gouvernement du Kazakhstan d'avoir bien voulu accueillir la deuxième réunion ordinaire des Parties, permettant ainsi la tenue d'un événement important qui donnait la possibilité de voir comment la Convention était mise en application dans la pratique et comment les institutions et les mécanismes qui avaient été mis sur pied à la première réunion des Parties avaient fonctionné. Il a mentionné les tâches importantes qui attendaient le Groupe de travail des Parties lors de la préparation de cette réunion, notamment pour ce qui est de l'établissement des rapports nationaux de mise en œuvre, de l'évolution de la situation en ce qui concerne certaines questions de fond et des activités de renforcement des capacités. Enfin, M. Bärlund a encouragé tous les Signataires et les autres États qui n'étaient pas encore Parties à la Convention à étudier la possibilité de ratifier la Convention ou d'y adhérer avant la Conférence d'Almaty.

## I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour de la réunion publié sous la cote MP.PP/WG.1/2004/8, tel que modifié par l'adjonction de trois nouveaux éléments sous le point «Questions diverses», à savoir le suivi de la décision du Conseil d'administration du PNUE relative à la promotion de l'application du principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (GC 22/17 II B), la question du logo de la Convention et un débat sur la possibilité d'élaborer un projet de décision qu'adopteraient les Parties à leur deuxième réunion par lequel les États non membres de la CEE seraient encouragés à adhérer à la Convention.

## II. ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROCÉDURES DE RATIFICATION DE LA CONVENTION ET DU PROTOCOLE SUR LES REGISTRES DES REJETS ET TRANSFERTS DE POLLUANTS (RRTP)

9. Le secrétariat a appelé l'attention des délégations sur le document informel par lequel il faisait le bilan de la ratification de la Convention et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP). Le Président a invité les délégations à signaler tout fait nouveau touchant cette question dans leur pays et à indiquer si elles comptaient que leur pays devienne Partie à la Convention à la date de la deuxième réunion des Parties, ce qui supposerait que l'instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion soit déposé au moins 90 jours avant cette réunion.

10. Les représentants de l'Autriche, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suède ont rendu compte de l'état des préparatifs de la ratification de la Convention dans leurs États respectifs. Ils ont tous dit espérer que leur instrument de ratification serait déposé à temps pour leur

permettre d'être Parties à la deuxième réunion ordinaire des Parties. Le représentant de l'Ouzbékistan a déploré que son pays ne puisse devenir Partie à la Convention avant la prochaine réunion des Parties en raison, principalement, du processus de restructuration du Gouvernement. Au nom de l'Union européenne, les Pays-Bas ont rendu compte de l'état d'avancement de l'examen d'une proposition de règlement concernant l'application des dispositions de la Convention aux institutions et organes de la Communauté européenne et d'une proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de la Convention au nom de la Communauté européenne, l'adoption de cet instrument pouvant subordonner la ratification de la Convention à certaines conditions avant la deuxième réunion ordinaire des Parties. Les représentants de la Commission européenne et de la Finlande ont fait le point des préparatifs en vue de la ratification du Protocole RRTP.

## III. PRÉPARATIFS DE LA DEUXIÈME RÉUNION ORDINAIRE DES PARTIES

### a) Questions d'organisation

11. M. Zhambyl Bekhzhanov, Vice-Ministre de la protection de l'environnement du Kazakhstan, a informé le Groupe de travail au sujet du processus national de préparation de la deuxième réunion des Parties: un groupe de travail avait été constitué au sein du Ministère de la protection de l'environnement et il avait été créé un organe interministériel recoupant tous les ministères clefs, dont ceux de l'intérieur et des affaires étrangères, ainsi que les services douaniers. Il a confirmé la volonté du Kazakhstan de satisfaire aux obligations financières qu'il avait contractées en vertu de l'accord de pays hôte. Le lieu de la réunion et les hôtels nécessaires à l'hébergement des participants avaient été choisis et les modalités pratiques étaient à l'étude. Des représentants du secrétariat s'étaient rendus peu auparavant à Almaty pour examiner les installations et étudier les préparatifs, et il a remercié le secrétariat de son appui et de son concours.

12. Le secrétariat s'est félicité de la coopération efficace du pays hôte et de l'accueil chaleureux que celui-ci lui avait réservé lors de sa mission à Almaty (6-10 octobre 2004) dans le cadre des préparatifs de la réunion. Il a également renseigné le Groupe de travail au sujet de la procédure d'inscription et a engagé les délégations à prendre sans tarder les dispositions nécessaires pour obtenir les accréditations dans les délais, conformément à l'article 16 du Règlement intérieur.

13. Le Groupe de travail s'est dit satisfait de la progression du processus préparatoire et a remercié le pays hôte des efforts qu'il avait déployés. Il a prié le secrétariat et le pays hôte d'étudier ensemble les possibilités d'organiser des manifestations parallèles durant la réunion des Parties, et ce, soit pendant les pauses déjeuner, soit à tout autre moment ne coïncidant pas avec une réunion plénière.

14. Le Groupe de travail a étudié la date de sa cinquième réunion et a décidé provisoirement de la tenir à Almaty le 23 mai 2005. Estimant par ailleurs que cette réunion pourrait durer plus longtemps que prévu, il a demandé au secrétariat et au pays hôte de voir si les moyens logistiques permettraient de commencer cette réunion le 22 mai. Il a confié au Bureau, agissant en consultation avec le secrétariat, le soin de prendre une décision finale sur cette question.

**b) Projet d'ordre du jour et liste des documents**

15. Le Président a présenté le projet d'ordre du jour provisoire de la deuxième réunion des Parties (MP.PP/WG.1/2004/10) qui avait été établi par le Bureau avec le concours du secrétariat. Les participants ont accueilli ce document avec satisfaction et ont fait part de plusieurs observations à son sujet. De l'avis général, davantage de temps devrait être alloué à l'examen des points de l'ordre du jour relatifs, respectivement, au mécanisme d'examen du respect des dispositions (point 6 b)) et aux synergies entre la Convention et les autres accords multilatéraux pertinents relatifs à l'environnement (point 8). Selon certains, les notes explicatives pourraient être abrégées par endroits.

16. Le Groupe de travail a estimé que les évolutions mondiales et régionales liées au principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement constituaient un sujet important et qu'elles devraient être examinées avant et pendant la phase de haut niveau. Le PNUE a indiqué que cette question, ainsi que l'élaboration éventuelle de lignes directrices mondiales sur l'application du principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, serait étudiée par son Conseil d'administration en février 2005.

17. Le Groupe de travail s'est déclaré favorable à l'idée d'élaborer des lignes directrices mondiales établissant, sous une forme non contraignante, un ensemble de normes minima qui serviraient de base à l'élaboration d'instruments régionaux de caractère contraignant ou facultatif. Il a par ailleurs estimé qu'un débat durant la deuxième réunion des Parties pourrait donner à la région de la CEE la possibilité d'apporter une contribution régionale au processus mondial prévu dans le cadre de cette initiative. À cette fin, il a été décidé de modifier comme suit le point 8 de l'ordre du jour: «Synergies entre la Convention d'Aarhus et les autres accords multilatéraux pertinents relatifs à l'environnement, et travaux sur les questions liées au principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement examinées dans le cadre d'instances mondiales ou d'autres instances régionales».

18. Le Groupe de travail a estimé qu'il serait utile d'élaborer un document d'information donnant une vue d'ensemble des faits ayant trait à ce thème, mais a jugé qu'il serait important, avant de décider de l'opportunité d'élaborer un texte spécifiquement pour la réunion des Parties, de se pencher sur la documentation qui serait issue des travaux du PNUE. À cet égard, le PNUE a été invité à fournir au secrétariat de la CEE les documents pertinents afin de les distribuer aux centres de liaison nationaux. Le Président a prié les participants de se munir à Almaty des documents intéressant cette question, de préférence dans les trois langues officielles de la CEE.

**c) Phase de haut niveau**

19. Le Groupe de travail a approuvé les propositions concernant les modalités d'organisation et les thèmes retenus pour la phase de haut niveau et a formulé un certain nombre d'observations au sujet du projet de texte relatif aux notes explicatives. Les participants ont estimé que les notes explicatives concernant le groupe d'intervenants 1 de la réunion-débat ministérielle devraient mettre davantage l'accent sur les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. Pour ce qui est du groupe 2, on a jugé que la question de la promotion de la démocratie environnementale selon une approche contraignante ou non contraignante devrait être prioritaire par rapport aux thèmes proposés pour le débat. Il a été également proposé que ce groupe se penche sur l'initiative Access. On a proposé par ailleurs qu'un représentant du pouvoir judiciaire

soit invité à participer aux travaux du groupe 1 et qu'un représentant de haut niveau du secrétariat de l'un ou l'autre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement ne relevant pas de la région de la CEE soit invité à participer aux travaux du groupe 2. La composition des groupes a été laissée à l'appréciation du Bureau.

**d) Déclaration d'Almaty**

20. Le Groupe de travail a estimé que la «Déclaration d'Almaty» devrait se présenter sous la même forme que la Déclaration de Lucques et que son avant-projet devrait être élaboré par le Bureau à temps pour pouvoir être présenté dans les langues officielles à la quatrième réunion du Groupe de travail. Les Parties ont été invitées à faire connaître leurs propositions éventuelles au sujet du texte de la Déclaration au Bureau, par l'intermédiaire du secrétariat, le 10 novembre 2004 au plus tard.

21. Le Groupe de travail a demandé au Bureau et au secrétariat d'établir une version révisée du projet d'ordre du jour tenant compte des observations formulées lors de la réunion.

## IV. REGISTRES DES REJETS ET TRANSFERT DE POLLUANTS

22. Le secrétariat a fait savoir que l'élaboration d'un projet de document d'orientation pour la mise en œuvre du Protocole relatif aux rejets et transfert de polluants suivait son cours. La Commission européenne avait réservé une partie de sa contribution au Fonds d'affectation spéciale de la Convention à l'établissement de ce document. Un prestataire de services devait être choisi sous peu pour rédiger ce document et le projet devrait être établi, traduit et distribué à temps pour être examiné par le Groupe de travail des RRTP à sa deuxième réunion, prévue du 13 au 15 avril 2005. La CEE demanderait aux experts du Groupe de travail des RRTP de faire connaître leurs vues au sujet du projet de document d'orientation, et se proposait également de solliciter les vues du Groupe de coordination pour les RRTP du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques, en se servant à cette fin de la «salle de classe virtuelle» des RRTP comme lieu d'échange électronique.

23. Le Groupe de travail a pris note du rapport intérimaire du secrétariat et a salué les efforts que celui-ci déployait.

## V. ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS

24. Le secrétariat a rendu compte des conclusions de la dernière réunion du Groupe de travail des organismes génétiquement modifiés (OGM) qui avait eu lieu du 18 au 20 octobre 2004. Après un débat très intense, le Groupe de travail avait décidé de soumettre au Groupe de travail des Parties quatre options juridiquement contraignantes, qui avaient été chacune appuyées par de nombreuses délégations, sans toutefois rallier un consensus. Le texte de ces quatre options devait être joint en annexe au rapport écrit du Groupe de travail des OGM sur sa réunion, qui sortirait à temps pour que le Groupe de travail des Parties puisse examiner ces possibilités de façon approfondie à sa quatrième réunion. Le Groupe de travail des OGM avait également élaboré un projet de décision de la réunion des Parties traitant des organismes génétiquement modifiés en s'appuyant sur un projet établi par le secrétariat, et avait décidé de le soumettre au Groupe de travail des Parties pour qu'il l'examine plus avant, les paragraphes du dispositif en étant placés entre crochets. Enfin, étant donné la décision des Parties de garder à l'examen l'application

des Principes directeurs relatifs à l'accès à l'information, à la participation du public à la prise de décision et à l'accès à la justice en ce qui concerne les organismes génétiquement modifiés, le Groupe de travail des OGM était convenu des modalités de contribution à la réalisation, par le secrétariat, de cet examen. Il avait été demandé au secrétariat d'élaborer et de distribuer un questionnaire sur les résultats de l'application de ces principes directeurs, questionnaire auquel les délégations devaient répondre pour le 15 janvier 2005.

25. Le Président a pris note des résultats des travaux du Groupe de travail des OGM mais s'est inquiété du peu de progrès qui avaient été accomplis par cet organe. De l'avis de nombreuses délégations, les échanges au sein du Groupe de travail des OGM avaient été difficiles, mais aussi dans une certaine mesure constructifs. Quelques-unes ont estimé aussi que les débats sur les problèmes et les besoins qui avaient eu lieu durant la réunion d'octobre avaient fait progresser les travaux. D'autres ont exprimé leur inquiétude devant les activités à mener à l'avenir pour satisfaire au mandat confié par la réunion des Parties. La délégation néerlandaise, parlant au nom de l'Union européenne, a confirmé que toutes les options qui étaient à l'étude seraient prises en considération dans le cadre du processus consultatif de l'Union européenne. L'ONG ECO Forum européen s'est dite profondément déçue des maigres résultats que le Groupe de travail des OGM avait pu enregistrer et, attribuant cette carence à un manque de volonté politique, a déploré que la législation communautaire et le Protocole de Carthagène soient utilisés pour entraver l'application de la Convention.

26. Le Groupe de travail a estimé qu'il faudrait consacrer beaucoup de temps à la question des OGM à sa quatrième réunion afin de satisfaire au mandat confié par la Réunion des Parties. Toute possibilité de renvoyer des travaux à l'un quelconque des autres organes ne relevant pas du Groupe de travail des Parties était exclue. Les travaux sur ce point démarreraient le premier jour de la réunion et il fallait espérer que les quatre journées ouvrées qui lui étaient allouées permettraient au Groupe de travail de progresser de façon notable. Comme il est possible que certaines questions soient renvoyées à un groupe de rédaction informel qui se réunirait parallèlement au Groupe de travail et dans les limites du calendrier alloué à ce dernier, les délégations ont été invitées à décider de la composition de leurs délégations en conséquence.

## VI. ACCÈS À LA JUSTICE

27. En sa qualité de Président de l'Équipe spéciale de l'accès à la justice, le Président a présenté les conclusions de la troisième réunion de cette équipe et, en particulier, le projet de décision sur l'accès à la justice, en indiquant les parties de ce texte qui n'avaient pas fait l'unanimité.

28. La réunion a salué les travaux de l'Équipe spéciale et, de façon générale, ses conclusions. Plusieurs délégations ont indiqué que, la version non éditée du projet de décision n'ayant été distribuée que peu de temps avant la réunion et dans une seule langue, elles n'avaient pas eu le temps de consulter les instances compétentes au niveau national. La plupart des délégations qui avaient formulé des réserves d'examen approfondi de caractère général sur certaines parties de ce texte ont fait savoir qu'elles n'étaient pas en mesure de lever ces réserves pendant la réunion et qu'elles reviendraient sur la question à la quatrième réunion du Groupe de travail.

29. Selon certaines délégations, l'Équipe spéciale avait rempli son mandat et il n'y avait pas lieu, dans l'immédiat, de prolonger celui-ci au-delà de la deuxième réunion des Parties.

La majorité d'entre elles étaient favorables à l'idée d'entreprendre des travaux supplémentaires, mais elles étaient nombreuses à ne pas encore savoir avec précision sous quelle forme ces travaux pourraient se présenter. Selon certaines délégations, il n'y avait lieu de créer aucun organe particulier pour entreprendre les travaux tandis que d'autres ont estimé que sans un organe doté d'un mandat précis, les activités perdraient de leur dynamique. Parmi ces dernières, certaines délégations auraient souhaité que le mandat de l'Équipe spéciale soit prolongé tandis que d'autres ont jugé qu'il valait mieux constituer un groupe de travail sur l'accès à la justice. D'autres encore ont noté que l'accès à la justice étant un facteur important en vue de la bonne application des dispositions d'autres conventions, on contribuerait, en poursuivant les travaux sur cet aspect dans le cadre d'une instance internationale, à le garder à l'étude au sein des organes directeurs de la Convention et à favoriser les activités menées dans d'autres pays au niveau national.

30. En ce qui concerne la portée des travaux futurs, les participants se sont montrés généralement favorables à une approche concrète, privilégiant par ailleurs la formation et l'échange d'informations sur les bonnes pratiques. Il a été fait plusieurs propositions concernant la nécessité de se focaliser sur les facteurs, mis en évidence dans les travaux de l'Équipe spéciale actuelle, qui font obstacle à l'accès à la justice. Selon plusieurs délégations, il fallait, avant d'étudier la forme sous laquelle devraient se présenter les travaux futurs, préciser les domaines d'activité concernés. Certaines ont fait observer aussi que si le projet de décision indiquait des méthodes de travail possibles, il n'en excluait pas d'autres.

31. La plupart des délégations ont par ailleurs été favorables à l'idée de faire participer des représentants des ministères et du pouvoir judiciaire ainsi que des praticiens du droit. Néanmoins, nombre d'entre elles ont estimé que cette participation ne devait pas nécessairement être institutionnalisée, par exemple sous la forme d'une instance conjointe. On a mentionné la possibilité de créer une instance conjointe à laquelle participeraient les organismes internationaux compétents tels que le Comité européen de coopération juridique du Conseil de l'Europe.

32. Les travaux du Groupe de travail ont porté essentiellement sur le chapitre V du projet de recommandation. Au cours des débats, quatre options concernant les travaux supplémentaires à mener pour renforcer l'application des paragraphes 3, 4 et 5 de l'article 9 ont été proposées et examinées.

33. Le Groupe de travail a décidé de clore l'examen du projet de décision ainsi que des différentes options pour le chapitre V à sa quatrième réunion, étant entendu que l'ensemble de ces textes (le projet de décision tel que rédigé par l'Équipe spéciale et les différentes options pour le chapitre V des recommandations qui ont été présentées au Groupe de travail) seraient disponibles dans les trois langues officielles. Les participants ont été invités à noter qu'il serait sans doute nécessaire de tenir, pendant une ou deux journées seulement, une réunion parallèle informelle sur l'accès à la justice, et de prévoir la composition de leurs délégations en conséquence.

## VII. OUTILS D'INFORMATION ÉLECTRONIQUES

34. La Présidente de l'Équipe spéciale des outils d'information électroniques, M$^{me}$ Svetlana Zhekova (Bulgarie), a présenté les résultats des travaux de l'Équipe spéciale.

À sa troisième réunion, à l'issue d'un débat prolongé et approfondi, l'Équipe spéciale avait adopté un projet de texte de recommandations dépourvu de crochets. Elle avait approuvé aussi, moyennant quelques aménagements, une proposition tendant à prolonger le mandat de l'Équipe spéciale au-delà de la deuxième réunion des Parties. Suite à une décision du Bureau, aussi bien le projet de recommandations que la proposition d'un nouveau mandat pour l'Équipe spéciale avaient été incorporés dans un projet de décision (MP.PP/WG.1/2004/12/Add.1). La réunion de l'Équipe spéciale avait été aussi l'occasion de lancer le mécanisme d'échange d'informations relevant de la Convention, lieu de mise en commun de données sur les pratiques optimales en matière d'utilisation des outils électroniques et d'activités de renforcement des capacités.

35. Le Groupe de travail a procédé à l'examen du projet de décision, y compris les éléments qui étaient proposés au paragraphe 2 au sujet des travaux futurs, et différents amendements ont été proposés. Tout en se disant généralement favorables aux recommandations figurant dans l'annexe du projet de décision, certaines délégations ont estimé qu'il serait plus efficace d'examiner les éléments proposés pour les travaux à entreprendre à l'avenir dans le cadre du programme de travail de la Convention et qu'il serait sans doute inutile, ou prématuré, de renouveler le mandat de l'Équipe spéciale. D'autres ont été d'avis qu'à défaut d'un organe dûment mandaté tel qu'une équipe spéciale, les activités perdraient de leur dynamique et les aspirations de la Réunion des Parties dans ce domaine seraient vaines. Il a été décidé d'incorporer sous le chapeau du paragraphe 2, entre crochets, un texte rendant compte des deux options pour l'examen des différents éléments de travail visés dans les alinéas.

36. Le Groupe de travail a réuni un groupe de rédaction spécial pour examiner les points soulevés au sujet du paragraphe 2 du projet de décision et du paragraphe 18 de l'annexe. Ce groupe a fait savoir qu'il n'avait pas été en mesure de s'accorder sur la révision du texte du paragraphe 2, mais a proposé des formules pour faire avancer les travaux. Il lui a paru en particulier nécessaire de prévoir une coordination avec le mécanisme d'échange et a suggéré en outre d'étudier la possibilité de fusionner les alinéas *c* et *d*, ou alors de les relier, tout en étudiant la disposition de l'alinéa *d* préconisant de «suivre la mise en œuvre…». Le Groupe de rédaction a jugé aussi que les tâches prévues aux alinéas *e* et *f* pouvaient être entreprises par le secrétariat dans le cadre du programme de travail, en tant que liens avec d'autres processus internationaux. Il a proposé de modifier le titre du projet de décision pour tenir compte du fait que celle-ci traite en particulier du mécanisme d'échange, proposition qui a été acceptée par le Groupe de travail.

37. La Bulgarie a proposé un paragraphe supplémentaire sur le renforcement des capacités des responsables gouvernementaux, l'élaboration de documents d'orientation à leur intention et la formation de ces responsables afin d'appuyer le mécanisme d'échange. Il a été décidé d'insérer cette proposition entre crochets afin d'y adjoindre tout texte supplémentaire sur la question du mécanisme d'échange, et de revenir sur les sections du projet de décision placées entre crochets à la prochaine réunion du Groupe de travail, tout en notant qu'un consensus s'était formé au sujet des dispositions du projet de décision et de recommandations qui n'avaient pas été placées entre crochets.

38. Le Groupe de travail a remercié l'Équipe spéciale de l'excellent travail qu'elle avait accompli et a salué les travaux du groupe de rédaction. Il a décidé d'apporter un certain nombre de modifications au projet de décision et de placer une partie du texte entre crochets pour

examen à sa quatrième réunion, en espérant pouvoir conclure alors l'élaboration du projet de décision.

## VIII. MÉCANISME D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS

39. Le secrétariat a renseigné sur le mécanisme d'échange d'informations, dispositif composé d'un point nodal central administré par le secrétariat et de points nodaux nationaux administrés par les Parties et les Signataires de la Convention. Le Mécanisme d'échange d'Aarhus pour la démocratie en matière d'environnement (http://aarhusclearinghouse.unece.org) avait été officiellement lancé à la troisième réunion de l'Équipe spéciale des outils d'information électroniques, tenue les 1er et 2 juillet 2004. Durant ses quatre premiers mois de fonctionnement, le Mécanisme d'échange avait attiré 3 350 visiteurs et près de 2 millions de pages d'information avaient été consultées. Le nombre d'entrées du Répertoire des ressources était passé à 433 depuis le lancement et 11 points nodaux nationaux y avaient été jusque-là incorporés. Le secrétariat a présenté une liste des prochaines étapes de la mise au point du Mécanisme d'échange, y compris la définition du contenu d'un manuel à l'intention des administrateurs des points nodaux nationaux, et une page «Aide» à l'intention des utilisateurs. Le secrétariat a souligné la nécessité de renforcer les capacités des points nodaux nationaux et de se mettre davantage à la portée des fournisseurs de l'information.

40. Le Groupe de travail s'est félicité de l'état d'avancement de la mise au point du Mécanisme d'échange et a décidé d'incorporer des dispositions le concernant dans le projet de décision relatif aux outils d'information électroniques. Il a engagé instamment les pays à désigner des points nodaux nationaux et à appuyer les travaux du Mécanisme d'échange afin de garder sa vitalité à cet important outil de mise en commun de l'information. La formation nécessaire aux points nodaux nationaux devra être définie et dispensée.

## IX. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

41. Le secrétariat a rendu compte de l'état d'avancement des activités de renforcement des capacités. Une deuxième réunion de coordination informelle sur ce sujet devait se tenir le 4 novembre 2004 pour compléter une initative analogue qui avait été organisée en septembre 2003. L'objet de la réunion de novembre 2004 était de rapprocher certaines des grandes organisations internationales ou régionales qui étaient parties prenantes du renforcement des capacités nationales et régionales en matière d'application de la Convention ou du Protocole RRTP. Les participants y seraient invités à:

- Échanger des informations sur l'état d'avancement des initiatives et des projets lancés;
- Discuter des projets et initiatives qui étaient dans la filière ainsi que des moyens qui permettraient d'établir des synergies et d'utiliser les ressources de façon optimale;
- Coordonner et faciliter la contribution à la deuxième réunion des Parties en ce qui concerne le travail de renforcement des capacités, notamment le rapport que devra préparer le secrétariat.

42. Le secrétariat a informé par ailleurs les participants des initiatives qui étaient prises pour promouvoir la ratification et l'application du Protocole RRTP. Il a signalé que le Groupe de coordination pour les RRTP du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques développait un site Web de haut niveau sur les RRTP. L'analyse des coûts et avantages des registres des rejets et transferts de polluants (CEP/WG.5/AC.2/2002/4) et le modèle de coûts qui l'accompagnait faisaient l'objet d'une mise à jour par la CEE, avec le concours de la Division des analyses économiques, en appliquant les paramètres négociés du Protocole. Le secrétariat avait présenté des informations au sujet du Protocole et du modèle lors d'une série d'ateliers organisés par le PNUE.

43. Le représentant de l'UNITAR a informé le Groupe de travail de l'état d'avancement du projet, exécuté conjointement avec la CEE, relatif à l'établissement de profils nationaux. Ce projet était mis en œuvre au Kirghizistan et au Tadjikistan et devrait être lancé en Serbie-et-Monténégro en janvier 2005. Les représentants du Kirghizistan et du Tadjikistan ont rendu compte de l'exécution de ce projet au niveau national, en soulignant l'exploitation qu'ils comptaient faire, dans le cadre de l'élaboration de leurs rapports nationaux de mise en œuvre et de leurs futurs plans d'action relatifs à la mise en œuvre, des informations qui avaient été établies pour le profil.

44. Le représentant de l'UNITAR a appelé aussi l'attention des participants sur le fait que la «salle de classe virtuelle» sur les RRTP était désormais opérationnelle en tant qu'outil accessible à tous les pays et à toutes les organisations qui souhaitent coordonner le dialogue sur des questions pertinentes ou participer à ce dialogue.

45. Le CRE a informé les participants des résultats du projet, financé par Europe Aid dans six pays de l'EOCAC, concernant la fourniture de guides de l'utilisateur et de matériels de formation et l'exécution d'initiatives pilotes aux niveaux national et local. Ces outils étaient disponibles à l'adresse www.rec.org/aarhusconvention. Au titre d'autres projets, le CRE entendait renforcer les capacités en vue de l'établissement d'un Registre en République tchèque, avec un financement des Pays-Bas, et l'organisation d'ateliers et l'établissement de manuels sur la mise en œuvre du protocole RRTP et de la législation européenne pertinente en Hongrie et en Slovaquie, avec un financement de la Norvège. Le CRE a présenté également la version russe du Manuel sur l'accès à la justice, établi avec le concours du Royaume-Uni et disponible sur CD-ROM.

46. Les représentants de l'Arménie et du Bélarus ont attiré l'attention sur les différentes ressources qui avaient été constituées aux niveaux national et local dans le cadre de projets de renforcement des capacités, dont des procédures, définies de façon concertée, en matière de participation du public et des modalités de diffusion de l'information, des ressources et du matériel de formation.

47. Le représentant du CRE-Moldova a renseigné au sujet d'un projet de mise au point de plans locaux d'action pour l'environnement accordant une attention particulière à la mise en œuvre de la Convention.

48. La délégation d'ECO Forum européen a insisté sur le fait qu'il importe de renforcer les capacités des organisations de la société civile afin de leur permettre de participer activement à la mise en œuvre des questions liées au principe 10. Elle a engagé en particulier les parties

concernées à faciliter le renforcement des capacités des ONG, notamment pour ce qui est des initiatives liées à la mise en œuvre du protocole RRTP et à la participation du public à la mise en place de mécanismes nationaux de sécurité biologique.

49. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées.

## X. MÉCANISME D'EXAMEN DU RESPECT DES DISPOSITIONS

50. Le secrétariat a rendu compte des activités du Comité d'examen du respect des dispositions et des conclusions de ses quatrième et cinquième réunions (13 et 14 mai 2004, MP.PP/C.1/2004/4, et 23 et 24 septembre 2004, MP.PP/C.1/2004/6). On compte actuellement 10 communications émanant du public et une demande soumise par une Partie au sujet du respect, par une autre Partie, des dispositions de la Convention. Le Comité devrait normalement examiner l'objet des cinq premières communications et au moins certains aspects de la demande soumise par la Partie à sa sixième réunion, prévue du 15 au 17 décembre 2004 à Genève.

51. Le secrétariat a renseigné aussi au sujet du processus prévu pour l'établissement du rapport du Comité à la Réunion des Parties, conformément au paragraphe 35 de la décision I/7. Le Comité se focaliserait sur ce point à sa septième réunion, prévue du 16 au 18 février 2005, le rapport devant rendre compte des éventuelles constatations, conclusions et/ou recommandations du Comité à la Réunion des Parties, et traiter aussi de questions de caractère général.

52. Pour que la Réunion des Parties puisse donner suite à toute recommandation ou proposition qui pourrait être formulée par le Comité d'examen du respect des dispositions, le Groupe de travail a décidé de charger le Bureau d'élaborer, en consultation avec le secrétariat et le Président du Comité d'examen, un ou plusieurs projet(s) de décision sur le respect des dispositions de la Convention pour éventuelle adoption par la Réunion des Parties. Les membres du Bureau ont été engagés à consulter à ce sujet leurs mandants respectifs. Le(s) projet(s) de décision, qui serai(en)t établi(s) compte tenu du rapport du Comité, serai(en)t porté(s) à l'attention du Groupe de travail des Parties à sa cinquième réunion pour examen.

53. De nombreuses délégations se sont dites favorables à l'orientation générale des travaux du Comité. Une question a été soulevée au sujet de certaines des procédures qui étaient indiquées au paragraphe 49 du rapport de la cinquième réunion du Comité (MP.PP/C.1/2004/6). On a estimé que les différents membres du Comité devraient renvoyer toute demande d'information qui leur est adressée personnellement à l'ensemble du Comité pour qu'il l'examine et que les membres du Comité étaient libres de traiter ces demandes sous réserve des dispositions de la décision I/7 concernant la confidentialité. Le secrétariat a précisé que le paragraphe en question concernait des demandes de renseignements qui pouvaient en tout état de cause être traitées par le secrétariat sans qu'il soit nécessaire de faire intervenir l'ensemble du Comité et que le traitement des demandes de renseignements, que ce soit par le secrétariat ou par un membre quelconque du Comité, serait toujours subordonné au respect des dispositions de la décision I/7 relatives à la confidentialité.

54. Le secrétariat a fourni aussi des éclaircissements concernant la relation, examinée au paragraphe 50 de ce même rapport, entre la collecte d'informations et les rencontres que le secrétariat ou les membres du Comité pourraient à l'occasion avoir avec l'auteur d'une communication ou une Partie concernée. Cette disposition, qui a été élaborée pour les besoins

de la cause, traitait des situations dans lesquelles soit un membre du Comité, soit un membre du secrétariat, entrait en relation avec l'une ou l'autre des Parties concernées ou avec des auteurs de communication dans le cadre de réunions sans rapport avec l'examen du respect des dispositions. Elle visait à faire en sorte que ces rencontres ne soient en aucune manière confondues avec des réunions de collecte d'informations telles que régies par la décision I/7 et que toute information pertinente destinée à être portée à l'attention du Comité lui soit communiquée officiellement.

55. Les participants ont demandé au secrétariat de porter ce débat à l'attention du Comité.

56. Certaines délégations ont demandé où en était le travail sur le mode de fonctionnement du Comité et si cette question serait examinée par la réunion des Parties. Le secrétariat a répondu en faisant observer que le Comité avait nécessairement dû faire preuve d'innovation et définir son mode de fonctionnement de manière souple, compte tenu de l'expérience qu'il avait accumulée. Il avait précédemment tenu compte des suggestions du Groupe de travail et le secrétariat croyait comprendre que le Comité continuerait de faire bon accueil aux observations et suggestions du Groupe de travail et qu'il attendait de la réunion des Parties qu'elle fasse connaître ses vues au sujet de la manière dont le Comité avait fonctionné et de l'ensemble de procédures qu'il avait établies, comme il en était rendu compte dans ses rapports successifs.

57. Le secrétariat a par ailleurs appelé l'attention des Parties, signataires et ONG d'environnement sur le fait que quatre membres du Comité devaient céder la place à la prochaine réunion des Parties. Les nouveaux membres devraient être désignés conformément à la procédure indiquée au paragraphe 5 de la décision I/7. Rien n'empêchait les membres sortants de briguer ultérieurement un nouveau mandat.

## XI. SYSTÈME DE PRÉSENTATION DES RAPPORTS

58. Le secrétariat a rendu compte des préparatifs qu'il avait entrepris pour faciliter le premier cycle de notification en vertu de la décision I/8, en précisant notamment qu'il avait été envoyé aux points focaux nationaux un mémorandum présentant une procédure pour la communication des rapports nationaux. Il a fait savoir qu'il était possible de faire traduire les rapports nationaux présentés par les Parties et de mettre ceux-ci à la disposition de la deuxième réunion des Parties dans les trois langues officielles. Il a indiqué aux délégations que, pour pouvoir être présentés en tant que documents officiels, les rapports nationaux ne devraient pas faire plus de 8 500 mots, conformément aux règles applicables à tous les documents officiels de l'ONU. Il existait par ailleurs un système de notification en ligne qui avait été mis en place pour faciliter la présentation des versions finales des rapports nationaux de mise en œuvre.

59. Évoquant sa structure en tant que fédération, la Belgique a indiqué que chaque unité fédérale élaborait son propre rapport et qu'il serait difficile d'établir un seul et unique document, eu égard aux limites imposées quant au nombre de mots. Le secrétariat a fait observer que chaque Partie était tenue, en vertu du paragraphe 1 de la décision I/8, de présenter un rapport unique, mais a entrepris de revoir la question.

60. Le Groupe de travail a décidé de prendre note des questions soulevées et de les examiner, ainsi que d'autres questions découlant du processus d'établissement des rapports nationaux de mise en œuvre, à sa prochaine réunion. Il est convenu aussi de voir à cette réunion, compte tenu de l'expérience acquise à l'occasion du premier cycle de notification, si des modifications

au mécanisme de notification pourraient être proposées aux Parties pour qu'elles les examinent à leur deuxième réunion.

## XII. PARTICIPATION DU PUBLIC AUX TRAVAUX DES INSTANCES INTERNATIONALES

61. Le Président du Groupe spécial d'experts de la participation du public aux travaux des instances internationales, M. Attila Tanzi (Italie), a rendu compte de l'état d'avancement des travaux concernant l'élaboration d'éventuelles lignes directrices relatives à la participation du public aux travaux des instances internationales. Il a informé les participants des résultats de la première réunion du Groupe d'experts, tenue les 3 et 4 juin 2004, et a présenté le rapport de cette réunion (MP.PP/WG.1/2004/13). Ce groupe se composait d'académiciens et d'experts désignés par les gouvernements, de représentants d'organisations internationales, intergouvernementales et régionales, dont les secrétariats des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, et d'ONG. Il a souligné que le Groupe d'experts était parvenu à un accord sur des points majeurs concernant la portée, la structure et la teneur des éventuelles lignes directrices. Les résultats intérimaires des travaux du Groupe d'experts avaient été examinés par le Bureau de la Réunion des Parties à la Convention à sa réunion de juillet 2004, le Bureau ayant décidé d'organiser une deuxième réunion du Groupe d'experts pour faire en sorte qu'un projet de lignes directrices soit prêt pour être adopté par les Parties à la Convention à leur deuxième réunion, cette deuxième réunion se tiendrait du 8 au 10 novembre 2004 à Genève.

62. De nombreuses délégations ont demandé que l'on veille à ce que les dispositions du document soient souples et à ce que son caractère non contraignant ressorte clairement. Le Groupe de travail a pris note de l'exposé du Président du Groupe d'experts et s'est félicité des progrès accomplis. Il a demandé par ailleurs au Groupe d'experts de tenir compte des observations formulées.

## XIII. PARTICIPATION DU PUBLIC À LA PRISE DE DÉCISIONS STRATÉGIQUES

63. Le Président a rendu compte des faits survenus peu auparavant dans ce domaine suite à la demande adressée, sur requête du Groupe de travail des Parties à sa deuxième réunion, aux organes pertinents de la Convention d'Espoo et du Protocole sur l'évaluation stratégique environnementale (ESE) pour qu'ils étudient les possibilités d'organiser un atelier commun. Les Présidents de la Réunion des Parties à la Convention d'Espoo et de la Réunion des Signataires du Protocole sur l'ESE avaient réagi de façon généralement favorable et ont souhaité recevoir des renseignements plus détaillés au sujet de l'objet, de l'approche et de la nature de cet atelier commun.

64. Le Groupe de travail des Parties a pris note avec satisfaction de la réponse positive des organes pertinents de la Convention d'Espoo et du Protocole sur l'ESE, a confirmé sa volonté de coopérer aux préparatifs de l'atelier commun et a proposé que ce dernier se tienne en 2006. Pour ce qui est du contenu de l'atelier, le Groupe de travail a décidé que les travaux seraient axés sur des questions concrètes et a proposé de lancer l'élaboration du programme par une définition des domaines dans lesquels les articles pertinents de la Convention et ceux du Protocole sur l'ESE se recoupaient ainsi que des domaines qui n'étaient pas couverts par le Protocole mais qui relèveraient des articles 7 et 8 de la Convention. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat

de rencontrer le secrétariat de la Convention d'Espoo et, sur la base des éléments issus de cette rencontre, d'établir un programme pour l'atelier ainsi qu'une liste provisoire des personnes qui seraient invitées à y participer.

65. Le Groupe de travail est convenu de la nécessité d'obtenir un financement pour ce projet. Il a demandé au secrétariat d'essayer de trouver, en coopération avec le secrétariat de la Convention d'Espoo, un pays très attaché aux deux conventions qui serait disposé à accueillir cet atelier. On a proposé de faire de cet atelier une initiative économiquement avantageuse en l'organisant autour d'experts, si possible à l'occasion d'autres réunions d'experts et de praticiens de la prise de décisions stratégiques en matière d'environnement.

66. ECO Forum européen a été d'avis que les travaux à mener sur la participation du public à la prise de décisions stratégiques devraient être centrés sur les articles 7 et 8, dépassant ainsi le cadre de la coopération avec la Convention d'Espoo pour aboutir à une nouvelle initiative sous la forme d'une équipe spéciale ou d'un groupe de travail.

## XIV. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2006-2008

67. Le secrétariat a présenté un projet de décision relatif au programme de travail pour 2006-2008 (MP.PP/WG.1/2004/15). Ce texte ne renseignait pas sur les aspects financiers de l'exécution du programme de travail car on a jugé opportun d'attendre une décision du Groupe de travail des Parties au sujet des domaines d'activité précis sur lesquels porterait le programme de travail. Les renseignements sur les coûts afférents au programme de travail seraient incorporés dans une version révisée qui serait présentée à la prochaine réunion du Groupe de travail.

68. Les membres du Groupe de travail ont estimé de façon générale que les activités liées à la mise en œuvre et au respect des dispositions devraient figurer en bonne place dans le programme de travail. Ils sont convenus également que la nécessité de populariser la Convention devrait être traitée au titre de l'activité IX (sensibilisation et promotion de la Convention et du Protocole sur les RRTP). Ils ont été par ailleurs d'avis qu'il fallait mentionner la surveillance de l'application de toute ligne directrice sur la participation du public aux travaux des instances internationales au titre de l'activité X (interaction avec les organismes et processus internationaux intéressés). Le Groupe de travail a décidé de revenir sur cette question à sa prochaine réunion, lors de l'examen du projet de lignes directrices.

69. Pour pouvoir examiner plus avant le projet de décision concernant le programme de travail, le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'établir, pour sa prochaine réunion, une vue d'ensemble des contributions et des dépenses pour 2004 accompagnée d'un texte explicatif rapportant les chiffres à la mise en œuvre du programme de travail pour 2003-2005. Le Groupe de travail est convenu d'étudier les priorités de son programme de travail pour 2006-2008 à sa quatrième réunion, sur la base d'un nouveau projet dans lequel figureraient des informations sur les ressources financières nécessaires à l'exécution de chaque activité prévue. Les priorités arrêtées par la Réunion des Parties se traduiraient de deux manières: par l'importance des dépenses qui auront été associées à telle ou telle activité prévue selon qu'elle est considérée ou non essentielle, et par l'incorporation, dans le projet de décision ou dans le rapport de la réunion, ainsi qu'il apparaît dans le rapport de la première réunion des Parties, d'un texte à cet effet. Certaines délégations ont demandé au secrétariat de donner une ventilation plus détaillée

des coûts estimatifs de chaque activité inscrite au programme de travail. Ces chiffres ne seraient pas mentionnés dans le projet de programme, mais devraient être communiqués au Groupe de travail en tant qu'information générale. Il a été décidé également que le Groupe de travail étudierait à sa prochaine réunion s'il y aura lieu de formuler des propositions tendant à modifier la procédure d'élaboration, d'adoption et de suivi du programme de travail prévu dans la décision I/11.

## XV. PLAN STRATÉGIQUE À LONG TERME POUR LA CONVENTION

70. Le secrétariat a présenté un document d'information générale sur la planification stratégique à long terme pour l'application de la Convention, qui donnait une analyse de la portée et de la structure éventuelles d'un plan stratégique pour l'application de la Convention sur une période allant de 5 à 10 ans.

71. Le Groupe de travail s'est félicité de cette initiative, mais a soulevé un certain nombre de questions nécessitant un examen plus approfondi, dont celles du calendrier le plus adapté et du niveau de détail qui conviendrait à un plan stratégique et à des programmes de travail élaborés pendant la période visée par le plan. Il a demandé au Bureau d'étudier, en consultation avec le secrétariat, les mesures à prévoir ultérieurement sur ce point et d'élaborer un nouveau document que le Groupe de travail examinerait à sa quatrième réunion. Il s'est dit conscient du fait que le Bureau pourrait conclure à l'impossibilité d'adopter un plan stratégique valable à Almaty et à la nécessité, pour les Parties, d'engager un vaste processus de consultations, en vue d'établir un plan stratégique qui serait examiné et, éventuellement adopté, à la troisième réunion ordinaire des Parties.

## XVI. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

72. M. Olivier Martin (France), Président de l'Équipe spéciale des dispositions financières, a présenté un projet de décision sur ce point établi sur la base des conclusions de la première réunion de l'Équipe spéciale et des consultations qui avaient eu lieu ultérieurement par voie électronique avec les membres de l'Équipe spéciale. Selon ce projet de décision, le système des parts serait la meilleure solution pour le moment, pour autant que certains éléments soient introduits pour le rendre plus stable et plus prévisible et faire en sorte que les dispositions financières soient plus équitables en facilitant la participation d'un plus grand nombre d'États.

73. Lors de l'examen du projet de décision, il a été proposé plusieurs modifications portant toutes sur la question des travaux que l'Équipe spéciale devrait entreprendre ultérieurement. Le Groupe de travail s'est demandé s'il était habilité à remanier sur le fond le texte de projets de décision qui avaient été établis par des équipes spéciales ou d'autres groupes de travail. De nombreuses délégations ont estimé qu'il était dans les attributions du Groupe de travail de suivre les travaux menés dans le cadre de la Convention dans leur totalité et que l'examen de questions de fond relevait pleinement de son mandat. En revanche, certaines délégations ont formulé des réserves quant à la pratique qui consisterait à rouvrir, au sein du Groupe de travail, un débat de fond sur des questions techniques qui avaient été examinées de façon exhaustive par les équipes spéciales.

74. Le Groupe de travail a décidé de modifier comme suit le paragraphe 6 du projet de décision:

a) À l'alinéa *a*, supprimer tous les mots après «parts»;

b) Insérer après l'alinéa *a* un nouvel alinéa ainsi libellé:

«À étudier d'autres mesures afin que les dispositions financières soient plus stables et prévisibles pendant l'intersession;»;

c) Modifier l'alinéa *b* comme suit:

«En se fondant sur les résultats du travail de suivi visé à l'alinéa *a,* à étudier et élaborer, selon le cas, une ou plusieurs options permettant d'arrêter des dispositions financières stables et prévisibles fondées sur le barème des contributions de l'ONU ou tout autre barème approprié;».

et renuméroter les alinéas en conséquence.

75. Le Groupe de travail est convenu de renvoyer le projet de décision ainsi modifié à la Réunion des Parties pour examen. Les données financières pertinentes seraient incorporées au paragraphe 2 une fois adopté le projet de décision relatif au programme de travail pour 2006-2008.

76. Le secrétariat a présenté un document informel donnant une vue d'ensemble des différentes contributions reçues en 2004 pour la mise en œuvre du programme de travail pour 2003-2005. Il ressort de ce document que les sommes obtenues restaient inférieures aux montants nécessaires à l'application du programme de travail qui avaient été adoptés par les Parties à leur première session. Le secrétariat a indiqué aussi que la charge des contributions n'était pas répartie uniformément puisqu'un certain nombre de Parties qui en avaient en principe les moyens n'avaient jusqu'alors versé aucune contribution.

77. Le Président a engagé les délégations des pays à faire connaître leurs observations sur la question et, si possible, à indiquer le nombre de «parts» qu'elles avaient l'intention de verser pour l'année 2005. Les renseignements suivants ont été communiqués par les délégations concernant leurs intentions:

| Pays ou délégation | Parts (1 part = 20 000 dollars des États-Unis) |
|---|---|
| Allemagne | Prévoit trois parts pour l'année 2005, sous réserve de l'accord du Parlement. |
| Arménie | De façon générale, a l'intention de verser une contribution pour 2005. |
| Autriche | N'est pas en mesure, pour l'heure, de donner une information concrète au sujet du budget pour 2005. |
| Azerbaïdjan | De façon générale, a l'intention de verser une contribution pour 2005. |
| Bélarus | Aucune information précise ne peut être communiquée à ce stade, mais a, de façon générale, l'intention de verser une contribution pour 2005. |

| Pays ou délégation | Parts (1 part = 20 000 dollars des États-Unis) |
|---|---|
| Belgique | Aucune information précise ne peut être communiquée à ce stade. |
| Danemark | Aucune information précise ne peut être communiquée à ce stade, mais compte annoncer sa contribution suivante en 2005. |
| Espagne | Prévoit une part pour 2005. |
| Finlande | Prévoit une demi-part pour l'année 2005, sous réserve de l'adoption du budget. |
| France | Prévoit trois parts environ pour l'année 2005, sous réserve de l'adoption du budget. |
| Irlande | N'est pas en mesure pour l'heure de verser une contribution en raison d'éventuelles difficultés constitutionnelles liées à la contribution au financement d'une convention internationale à laquelle l'Irlande n'est pas encore Partie. |
| Italie | N'est pas en mesure d'indiquer un chiffre précis pour l'heure, d'autant que le budget du Ministère de l'environnement a été réduit, mais est généralement disposée à verser une contribution. |
| Lettonie | De façon générale, a l'intention de verser une contribution pour 2005. |
| Norvège | A l'intention de verser une contribution correspondant à une part pour l'année 2005, sous réserve de l'adoption du budget. |
| Pays-Bas | De façon générale, sont disposés à verser une contribution, sous réserve de la présentation d'une demande précise et de son approbation. |
| Ouzbékistan | De façon générale, a l'intention de verser une contribution pour 2005. |
| Portugal | De façon générale, a l'intention de verser une contribution pour 2005. |
| République de Moldova | De façon générale, a l'intention de verser une contribution pour 2005. |
| Royaume-Uni | De façon générale, a l'intention de verser une contribution pour 2005. |
| Suède | Prévoit une part pour l'année 2005, sous réserve de l'adoption du budget. |
| Tadjikistan | De façon générale, a l'intention de verser une contribution pour 2005. |
| Commission européenne | Étudie la possibilité de verser en 2005 une contribution d'un montant équivalent à celui de 2004 (100 000 euros). |

78. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'envoyer à toutes les Parties et à tous les Signataires une lettre appelant leur attention sur la situation financière et réitérant l'invitation, faite dans la décision I/13 de la Réunion des Parties, à tous les gouvernements qui étaient en mesure de le faire à apporter une contribution financière à la mise en œuvre du programme de travail convenu en 2005.

## XVII. QUESTIONS DIVERSES

### A. Élaboration d'un logo pour la Convention

79. Le Président a informé les participants des dernières initiatives prises pour mettre au point un logo pour la Convention. Le Bureau des affaires juridiques de l'ONU était resté sur sa position, à savoir que les organes de la Convention d'Aarhus n'étaient pas autorisés à utiliser quelque partie spécifique que ce soit du logo de l'ONU (les rameaux d'olivier, par exemple) dans le logo de la Convention. Le Groupe de travail des Parties en a pris note et a demandé au secrétariat de poursuivre les travaux de conception d'un logo sans les rameaux d'olivier. Il a décidé aussi de rester saisi de cette question à ses prochaines réunions.

### B. Décision relative à l'adhésion d'États non membres de la CEE à la Convention

80. Le Président a présenté un document établi par le Bureau renfermant les éléments d'un projet de décision qui pourrait être adopté par les Parties à leur deuxième réunion, encourageant l'adhésion d'États non membres de la CEE à la Convention. Le Groupe de travail s'est dit intéressé par la proposition du Bureau et a demandé que le texte en soit établi en tant que document officiel à temps pour être examiné à sa prochaine réunion.

## XVIII. ADOPTION DU RAPPORT ET CLÔTURE DE LA RÉUNION

81. Le Groupe de travail a adopté son rapport sur la base d'un projet et a chargé son Président et le secrétariat de mettre au point le texte définitif, étant entendu que les délégations de langue française et russe réserveraient leur position en attendant que les versions linguistiques correspondantes soient disponibles. Le Président a exprimé sa gratitude aux délégations pour leur contribution aux travaux et au secrétariat pour son précieux concours. Enfin, il a remercié les interprètes et a prononcé la clôture de la réunion.

---